

République Française
Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE LÉOTOING
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Nicolas SABATIER, Maire.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal	: 10
Nombre de membres présents	: 7
Nombre de votants	: 8
Date de la Convocation	: 12/10/2023
Date d'affichage	: 12/10/2023

Présents : SABATIER Nicolas, Maire,
AMADUBLE Adeline et TARDY Cécile Adjointes,
CHASSAIN Pierre, LAGARDE Jean-François, SAZY François et SIMARD Guy, Conseillers.

Absents : BARD Guillaume, COREIXAS Sandra, FARREYRE David

Procuration : BARD Guillaume à SABATIER Nicolas

Secrétaire de séance : TARDY Cécile

Délibération n°2023_06_5

CRÉATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
Considérant que les communes doivent faire remonter l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 ;
Considérant que les parcelles A 250 et 1511 et ZH 1 et 2 correspondent à une friche agricole propice à l'installation d'un projet agrivoltaïque ;
Considérant la carte annexée à la présente délibération ;
Considérant que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public en Mairie pendant trois semaines lors de la concertation et qu'il n'a pas fait l'objet de commentaires ou d'avis défavorables que ce soit sur le registre mis à disposition ou sur l'adresse électronique de la commune ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS :	8
POUR :	8
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication. **Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée et transmise à la sous-préfecture**

fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le secrétaire de séance,

TARDY Cécile

Le Maire,
Nicolas SABATIER



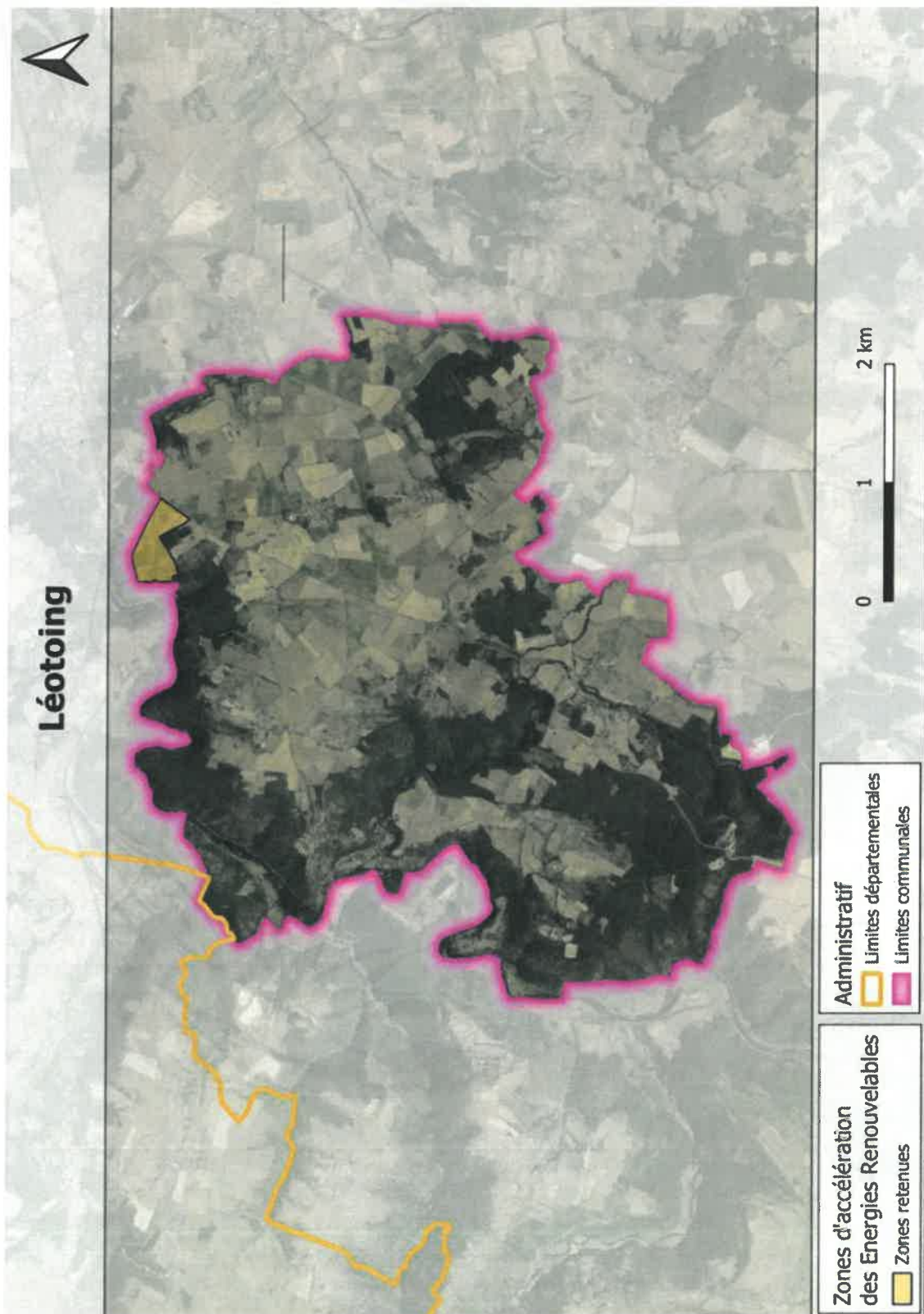

République Française
Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE LÉOTOING
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

Délibération n°2023_06_5 Annexe

CRÉATION DE ZONES D'ACCELÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - CARTE



République Française
Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE LÉOTOING
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 août à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Nicolas SABATIER, Maire.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal	: 10
Nombre de membres présents	: 8
Nombre de votants	: 8
Date de la Convocation	: 01/08/2024
Date d'affichage	: 01/08/2024

Présents : SABATIER Nicolas, Maire, AMADUBLE Adeline et ROCHE Cécile Adjointes,
CHASSAIN Pierre, COREIXAS Sandra, LAGARDE Jean-François, SAZY François et SIMARD Guy, Conseillers.

Absents : BARD Guillaume, FARREYRE David.

Procuration :

Secrétaire de séance : AMADUBLE Adeline

Délibération n°2024_04_9

CRÉATION DE ZONES D'ACCELÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
Considérant que les communes doivent faire remonter l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à leur Réfèrent Préfectoral ;
Considérant que les parcelles C-670, C-672, C-673, C-692, C-693, C-694, C-698, C-713, C-714, C-717, ZP-52, ZP-53, ZP-54 correspondant à la zone du « Colombier-Vernassal » sont propices à l'installation d'un projet agrivoltaïque (parcelles en majorité exploitées en prairie permanente et site choisi car il n'est concerné par aucun zonage cartographique de protection environnementale) ;
Considérant la carte annexée à la présente délibération ;
Considérant que le dossier avec cartographie a été mis à disposition du public en Mairie du 02/07/2024 au 30/07/2024 pour concertation du public et qu'il n'a pas fait l'objet de commentaires ou d'avis défavorables que ce soit sur le registre mis à disposition ou sur l'adresse électronique de la commune ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS :	8
POUR :	8
CONTRE :	
ABSTENTIONS :	

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication. **Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée et transmise à la sous-préfecture**

fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance,

AMADUBLE Adeline

Le Maire,

Nicolas SABATIER

Amaduble



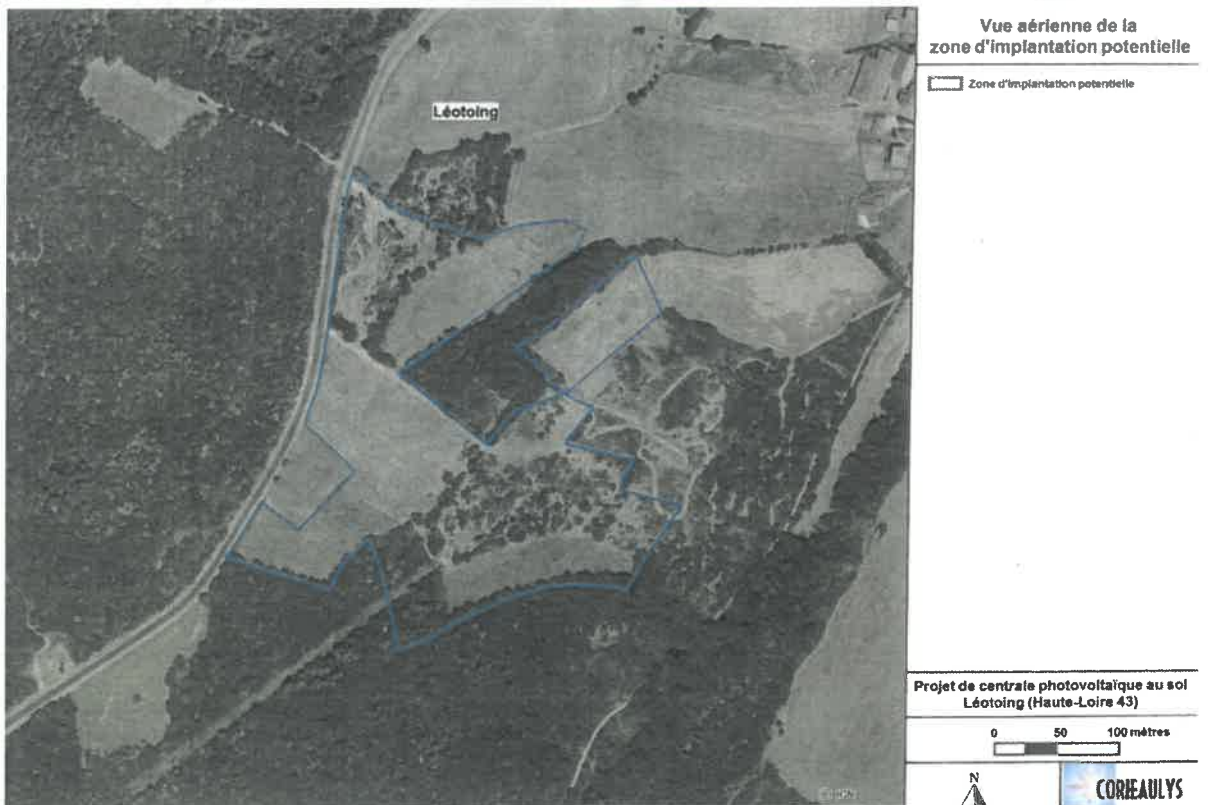
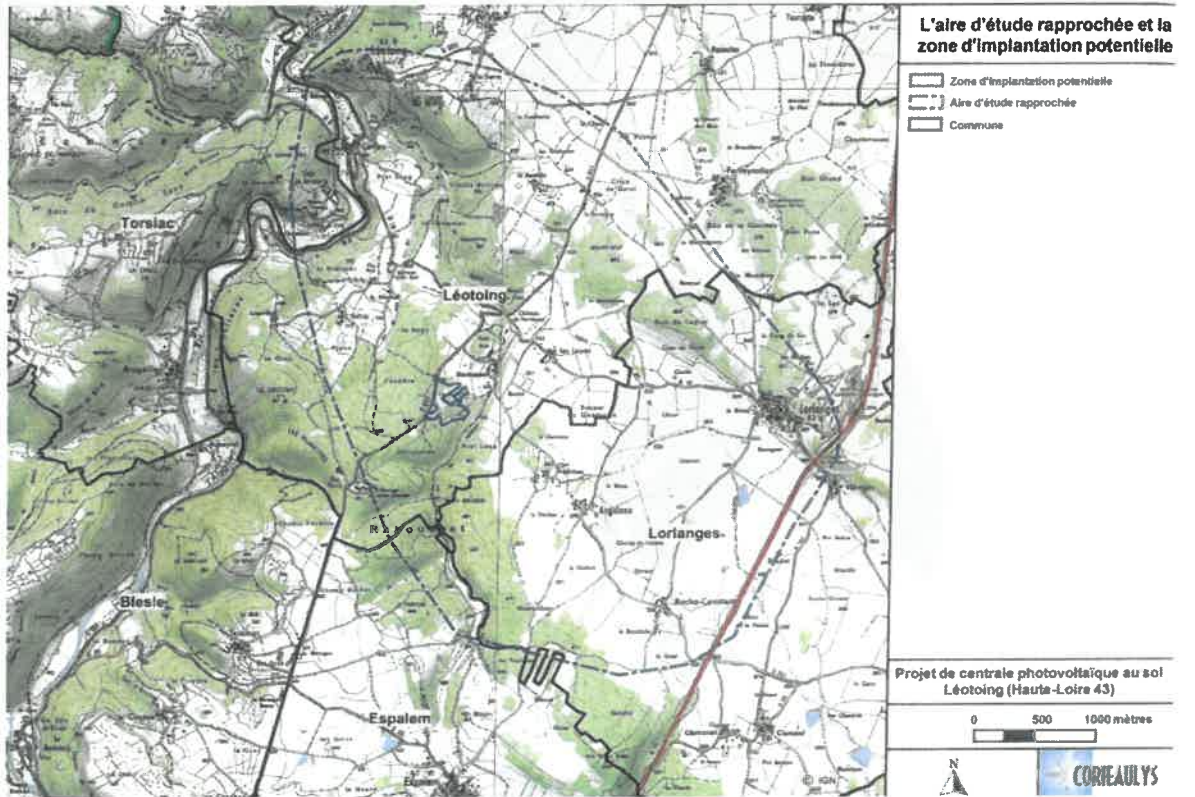
République Française
Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE LÉOTOING
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 août 2024

Délibération n°2024_04_9 Annexe

CRÉATION DE ZONES D'ACCELÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - CARTE



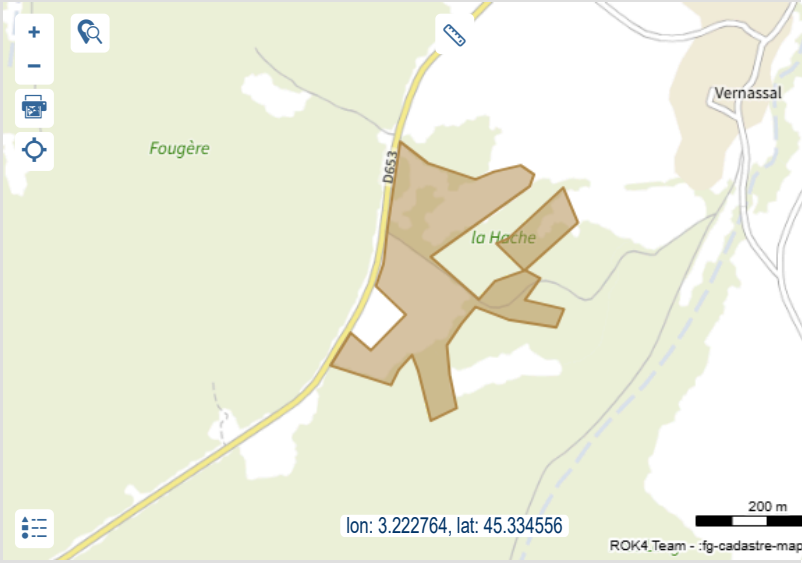
ARRÊTÉE

Zone du Colombier Vernassal

Date de saisie : 06-08-2024 Date d'arrêt : 25-11-2024
Code postal : 43410 Code INSEE : 43121

Production énergétique

SOLAIRE_PV
SOLAIRE_PV_NV_SOL
Productible estimé 4600.0 MWh



Historique

Date de création	📅 06-08-2024
Date de demande d'avis	📅 03-09-2024
Date de soumission	📅 05-09-2024
Date d'arrêt	📅 25-11-2024

Les avis (2)

Par Nicolas SABATIER (Commune)

Publié le 2024-09-03

Cette ZAEnR a été modifiée

Par Lionel GINESTET (DDT)

Publié le 2024-08-12

Bonjour, Pourriez-vous SVP modifier le détail de la filière en "Solaire - Voltaïque - Nouveau - Sol" ?

Merci. Bien cordialement.

Producteur

Producteur	mairie-leotoing@orange.fr
ID de la ZAER	955366

Informations cartographiques

Commune	Léotoing
Code SIREN	214301210
EPCI	CC Brioude Sud Auvergne (200085728)
Département	Haute-Loire (43)
Région	Auvergne-Rhône-Alpes (84)
Surface de la zone (en m ²)	50 201
Surface de la zone (en ha)	5.02
Surface de la commune (en m ²)	19748900
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	0.25 %
Usage actuel du sol	Friche agricole
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide

ARRÊTÉE

Zone du Rouffeyroux

Date de saisie : 06-08-2024 Date d'arrêt : 25-11-2024
Code postal : 43410 Code INSEE : 43121

Production énergétique

SOLAIRE_PV
SOLAIRE_PV_NV_SOL

lon: 3.244743, lat: 45.370654
ROK4 Team - fg-cadastre-map

Historique

Date de création	06-08-2024
Date de demande d'avis	03-09-2024
Date de soumission	05-09-2024
Date d'arrêt	25-11-2024

Les avis (2)

Par Nicolas SABATIER (Commune)

Publié le 2024-09-03

Cette ZAEnR a été modifiée.

Par Lionel GINESTET (DDT)

Publié le 2024-08-12

Bonjour, Pourriez-vous SVP modifier le détail de la filière en "Solaire - Voltaïque - Nouveau - Sol" ?
Merci. Bien cordialement.

Producteur

Producteur	mairie-leotoing@orange.fr
ID de la ZAER	955364

Informations cartographiques

Commune	Léotoing
Code SIREN	214301210
EPCI	CC Brioude Sud Auvergne (200085728)
Département	Haute-Loire (43)
Région	Auvergne-Rhône-Alpes (84)
Surface de la zone (en m ²)	172 662
Surface de la zone (en ha)	17.27
Surface de la commune (en m ²)	19748900
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	0.87 %
Usage actuel du sol	Friche agricole
Extension de la zone sur d'autres communes	Oui

Information complémentaire

Vide

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°BCTE/2025-8 DU 27 JANVIER 2025
portant rectification d'erreurs matérielles dans l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024-
143 DU 6 NOVEMBRE 2024
portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation
d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs
ouvrages connexes sur le territoire départemental**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie notamment les articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu l'ensemble des délibérations communales relatives à la mise en place des zones d'accélération sur leur territoire ;

Vu l'avis favorable des communes de Saint-Beauzire (9 septembre 2024), Espalem (23 septembre 2024) et Sainte-Florine (4 octobre 2024) sur la modification des zones d'accélération identifiées ;

Vu les débats tenus au sein des conseils communautaires des communautés de communes Haut Pays du Velay communauté (9 septembre 2024), Auzon communauté (12 septembre 2024) et du Pays de Cayres - Pradelles (10 octobre 2024) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024-143 du 6 novembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental ;

Considérant que le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024-143 du 6 novembre 2024 comporte des erreurs matérielles et omissions quant aux numéros d'identification et à la superficie exacte de certaines zones d'accélération, à savoir des zones des communes d'ESPALEM, de LORLANGES, de SAINT-BEAUZIRE, de SAINTE-FLORINE, de SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE et de SAINT-JEAN-LACHALM ;

Considérant qu'il convient de rectifier ces erreurs purement matérielles ;

Sur proposition de la référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°BCTE/2024-143 du 6 novembre 2024 est modifiée comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

Nom de la commune	Filière d'énergies renouvelables	Identification	Surface en ha
ALLY	Éolien	755373	321,5
BARGES	Solaire photovoltaïque	195876	32,3
BLESLE	Solaire photovoltaïque	996004	1,3
COSTAROS	Solaire photovoltaïque	1045273	6,5
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810365	1,37
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810363	34,6
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810364	23,1
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810362	2,8
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810360	20,8
COUTEUGES	Solaire photovoltaïque	810361	3,3
ESPALEM	Solaire photovoltaïque	266051	7,2
ESPALEM	Solaire photovoltaïque	1217598	4,02
ESPALEM	Solaire photovoltaïque	266046	1,46
ESPALEM	Solaire photovoltaïque	762719	0,42
ESPALEM	Solaire photovoltaïque	762720	1,08
FRUGÈRES-LES-MINES	Solaire photovoltaïque	1086073	6,7
FRUGÈRES-LES-MINES	Solaire photovoltaïque	176790	4,8
LAMOTHE	Solaire photovoltaïque	845542	3,1
LAMOTHE	Solaire photovoltaïque	845543	0,5
LAMOTHE	Solaire photovoltaïque	845544	1,6
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174158	4,5
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174157	2,3
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174166	0,1
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174120	1,3

Nom de la commune	Filière d'énergies renouvelables	Identification	Surface en ha
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174119	6,3
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	174155	0,9
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	1064714	0,1
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	1086077	0,3
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Solaire photovoltaïque	1162251	0,15
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Bois-énergie	1162260	0,003
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Bois-énergie	1162261	0,02
LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	Bois-énergie	1162262	0,01
LEMPDES-SUR-ALLAGNON	Solaire photovoltaïque	188286	33,1
LÉOTOING	Solaire photovoltaïque	955364	17,2
LÉOTOING	Solaire photovoltaïque	955366	6,3
LORLANGES	Solaire photovoltaïque	169730	5,5
LUBILHAC	Solaire photovoltaïque	274447	11
MERCOEUR	Éolien	1072696	41,6
PRADELLES	Éolien	807533	95,2
PRADELLES	Solaire photovoltaïque	807549	7,2
PRADELLES	Biogaz / biométhane	807663	0,7
SAINT-BEAUZIRE	Solaire photovoltaïque	1217599	57,8
SAINT-BEAUZIRE	Solaire photovoltaïque	29139	28,7
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	Solaire photovoltaïque	808830	2,5
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	Solaire photovoltaïque	1096106	0,07
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	594326	0,1
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	594324	0,1
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	594332	0,1
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	1217590	1,44

Nom de la commune	Filière d'énergies renouvelables	Identification	Surface en ha
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	594321	0,1
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	594323	8,4
SAINTE-FLORINE	Biomasse	594336	8,4
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	1099159	0,3
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	1099160	0,9
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	1099161	4,8
SAINTE-FLORINE	Solaire photovoltaïque	1157286	2,1
SAINT-HOSTIEN	Solaire photovoltaïque	1139441	6,7
SAINT-JEAN-LACHALM	Éolien	1246471	204,7
SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	Solaire photovoltaïque	1162386	8,2
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	Solaire photovoltaïque	762782	80,2
SAINT-ROMAIN-LACHALM	Solaire photovoltaïque	611356	2,5

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté BCTE/2024-143 du 6 novembre 2024 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 - Exécution

La référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.


Yvan CORDIER

République Française
Département de la Haute-Loire
Commune : ESPALEM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2023

En exercice : 11

Présents : 9

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 04/12/2023

Vote

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0

**DEL 2023-12-11/03 : Désignation des parcelles à intégrer en Zone d'Accélération des Énergies
Renouvelables.**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espalem, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame AVININ Nathalie, Maire.

Présents : AVININ Nathalie, BERTRAND Solène, DELAIR Christophe, FIALIP Séverine, DE SOUSA Nathalie, SOUSTRE Sébastien, MARANNE Véronique, CABANE Robert, VAUZELLE Marie-Christine.

Absents ou excusés : DECOUFLET Richard, BOUCHET Pascal

Pouvoirs : DECOUFLET Richard à AVININ Nathalie

Secrétaire de séance : BERTRAND Solène.

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les informations échangées suite à la réunion de la commission municipale et la réunion avec les services préfectoraux et propose de lister les biens communaux et de sections comme des parcelles à intégrer en zone d'accélération d'énergies renouvelables hormis les parcelles de sections Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 4 voix contre et 6 voix pour :

- D'intégrer les parcelles sectionnaires et les parcelles privées de la commune, sauf celles qui apparaissent en zone Natura 2000, en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Nathalie AVININ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
Préfecture de Brioude
Le
Et Publication ou notification
Du.....
Date d'affichage :

République Française
Département de la Haute-Loire
Commune : ESPALEM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2024

En exercice : 9
Présents : 9
Qui ont pris part au vote : 9
Date de la convocation : 16/09/2024
Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DEL 2024-09-23/06 : Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – Avis sur projet d'arrêté préfectoral et modification du périmètre de la zone dite « Choulon »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espalem, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame AVININ Nathalie, Maire.

Présents : AVININ Nathalie, FIALIP Séverine, DELAIR Christophe, BERTRAND Solène, DE SOUSA Nathalie, SOUSTRE Sébastien, MARANNE Véronique, CABANE Robert, VAUZELLE Marie-Christine.

Absents ou excusés :

Pouvoirs :

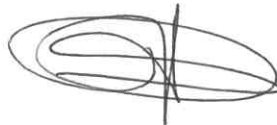
Secrétaire de séance : BERTRAND Solène.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Préfet concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des dites zones mais également la correction de la zone définie initialement dite « Choulon ». Cette modification consiste à la suppression de la surface définie hors du périmètre de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rendre un avis favorable un projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- D'approuver la correction du périmètre de la zone dite « Choulon ».

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Nathalie AVININ



République Française
Département de la Haute Loire
Commune : LORLANGES

Feuillet N°2024/015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

Qui ont pris part au vote : 9

Date de convocation : 06/02/2024

Vote

A l'unanimité : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2024-02-13/09 : DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE RENOUEVELABLE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LORLANGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SOULIER, Maire.

Présents : SOULIER Didier, SOULON Céline, DOS SANTOS Nicolas, TROUVADIS Luc, COURTEIX Christelle, BOUCHE Laetitia, BARD Serge, BERTHET Bruno, BOUDON Jean-Philippe.

Absents et Excusés : RATAIL Isabelle, CORNY Didier.

Secrétaire de séance : DOS SANTOS Nicolas.

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes : « La croix du Lac » pour une surface d'environ 75 152 m² (plan en annexe).

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lorlanges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, « La croix du Lac » pour une surface d'environ 75 152 m² (plan en annexe) ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Didier SOULIER

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous-

Préfecture de Brno

Le.....

Et Publication ou notification

Du.....

Date d'affichage :

15 FEV. 2024

15 FEV. 2024

15 FEV. 2024





043-214301236-20240213-2024021309 DE
Reçu le 15/02/2024

AR Prefecture

0 m²

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/

mentions-legales

Longitude 3° 16' 04" E
: 45° 20' 30" N

Envoyé en préfecture le 07/10/2023

Reçu en préfecture le 07/10/2023

Publié le

- 7 OCT. 2023

ID : 043-214300337-20230929-DEL2023_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Sept2023-061

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2023

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusée : Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe.

Pouvoir : Stéphanie GRANET à Pascal GIBELIN.

Monsieur Jaufré LÉPINETTE a été élu secrétaire de séance.

Objet : ENERGIES RENOUVELABLES – ZONE D'ACCELERATION

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir la friche de Plagne.

Vu le code de l'énergie

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Considérant l'intérêt pour la commune de Blesle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir la zone d'accélération de l'énergie proposée conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, à savoir la Friche de Plagne cadastrée section AE n° 11 ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
BLESLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de Haute-Loire
1 rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 le Puy en Velay
tél. 04-71-09-83-38 -fax
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

